

15

JUN

2023

Communes

Commune de Thônex - Arrêté de réglementation du trafic - chemin Louis-Valencien

Arrêté du 13.06.2023

Objet : Réglementant temporairement la circulation la circulation au chemin Louis-Valencien

Commune de Thônex

ARRETE,

temporairement, à titre de réglementation de chantier, dès le 17.07.2023, jusqu'au, 18.12.2026 maximum :

1. Les réglementations indiquées par les signalisations prescriptives ou ayant caractère de prescription figurant sur le(s) plan(s) suivant(s), faisant partie intégrante du présent arrêté et joint(s) à celui-ci, sont adoptées :

- Référence plan : Bcph 2020-05-352-A du 12.06.2023

2. Les arrêtés réglementant la circulation aux chemins Etienne-Chennaz et Louis-Valencien sont modifiés en rapport avec le plan précité au point 1.

3. La signalisation et les marquages, sont mis en place, entretenus et enlevés, selon les instructions et sous la surveillance de commune de Thônex, à l'initiative, et aux frais du maître d'ouvrage ou de son mandataire, soit à ce jour :

CUENOD CONSTRUCTIONS

Chemin des Sellières 34

1219 AÏRE

4. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.

5. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

Le présent avis constitue une publication de réglementation locale du trafic, en application des articles 3 et suivants de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987.

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant régulièrement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de

première instance (TAPI), dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur rendez-vous, au guichet communal de Thônex à l'Avenue Tronchet 13 - 1226 Thônex, entre 8h-12h et 14h-16h.